FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la norme ISO 11014-1 (AFNOR T 01.102)

1. IDENTIFICATION

NOM DU PRODUIT : AEROSOL ANTI-AGRESSION CS « GAZ »

UTILISATION COMMERCIALE : AEROSOL ANTI-AGRESSION CS « GAZ »

FOURNISSEUR (Nom / raison sociale et adresse) :

SAM7
ZI des Mimosas
2211 Route de La Fénerie
06580 PEGOMAS
TELEPHONE : 04.93.93.31.31
FAX : 04.93.93.35.35
E-mail : SAM7.commercial@orange.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Récipient sous pression.

Facilement inflammable.

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Préparation, noms chimiques usuels ou noms génériques :

- Produit actif :

CS (O-chlorobenzylidènemalonitrile)	N°CAS : 2698-4 1-1	R36-37-38	Xi. Irritant	} C solution <30%
Méthyléthylcétone	N°CAS : 78-93-3	R1 1-36-66-67	F. Facilement inflammable Xi. Irritant	}
Solvants pétroliers	N°CAS : 109-66-0 / 92045-53-9	R11-38-51/53-65-67	F. Facilement inflammable Xn. Nocif N. Dangereux pour l'environnement	C<55%

- Propulseur :

propulseur ininflammable : 1,1,1,2 Tétrafluoroéthane HFC 134a (N° CAS 000811-97-2)

4. PREMIER SECOURS

Dans tous les cas, consulter un médecin. Dans l'attente, suivre les indications suivantes :

CONTACT AVEC LES YEUX :
Laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation et au moins pendant 10 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une irritation, gène visuelle ou rougeur persiste.

CONTACT AVEC LA PEAU :
Retirer les vêtements souillés et laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un dermatologue si une irritation persiste. Ne réutiliser vêtements et chaussures souillés qu'après nettoyage.

INGESTION :
Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Maintenir le sujet au repos et avertir le service hospitalier d'urgence.

INHALATION :
Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Amener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires pratiquer la respiration artificielle.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION :
Contre-indiqués : Eau seule, notamment sous forme de jet.
Recommandés : poudres, anhydride carbonique, mousses (eau avec agent émulsifiant de type agent formant film flottant).
Les moyens d'extinction doivent toujours être à proximité immédiate des dangers, zones de stockage et de manipulation. Les chariots doivent être équipés d'extincteurs portatifs et le personnel formé à intervenir rapidement.

DANGERS SPECIFIQUES :
Récipient sous pression pouvant éclater à des températures supérieures à 50°C. Dégagement d'oxyde de c arbone. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Vapeurs irritantes et lacrymogènes.

PROTECTION DES INTERVENANTS :
Prévoir des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection appropriés. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols.

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :
Ventiler la zone contaminée. Evacuer les personnes non indispensables. Eviter toute inhalation, tout contact avec la peau et les yeux : port de gants, lunettes de protection, vêtement de travail approprié et masque en cas de ventilation insuffisante (produit lacrymogéne). Prévenir les risques d'incendie ou d'explosion en éliminant toute source d'ignition ou d'étincelle, y compris dans la zone environnante. Eliminer toute cause d'inflammation ou d'étincelle. Ne pas fumer. Respecter les conseils de manipulation du paragraphe 7.

PRECAUTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
Isoler la source de la fuite et absorber avec un absorbant inerte ou pomper dans un réservoir vide de secours. Prévenir les risques d'incendie ou d'explosion. Eliminer toute cause d'inflammation ou d'étincelle. Prévenir la police si déversement dans cours d'eau ou égouts.

METHODES DE NETTOYAGE :
Absorber ou retenir le liquide avec du sable ou une matière non combustible. Récupérer dans des récipients à étiqueter et à fermer. Placer les produits écrasés ou percés et fuyants dans des récipients étanches étiquetés. Elimination du produit récupéré, des produits de lavage et des déchets contaminés par un récupérateur agréé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION des palettes et cartons d'aérosols :

Ne pas fumer. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et aérosols. Le cariste doit être formé au maniement des extincteurs pour une action immédiate.
Un départ de feu n'a lieu qu'en présence d'étincelle ou source d'ignition. La longueur des fourches doit être adaptée pour rendre impossible la perforation d'aérosols situés sur la palette posée derrière celle que l'on manutentionne. L'épaisseur des extrémités des fourches doit être supérieure à 20mm et de forme arrondie pour réduire les risques de perforation accidentelle. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.
Si le chariot n'est pas anti-déflagrant, lors de l'éclatement d'un ou plusieurs aérosols, consécutifs à la perforation par une fourche, à la chute de cartons ou à l'écrasement par le chariot d'aérosols tombés au sol, le cariste ne doit effectuer aucune manœuvre, même celle de couper le contact, pour ne pas provoquer la formation d'étincelles. Il se munit de l'extincteur pour être prêt à intervenir. Il s'écarte du chariot et empêche la circulation éventuelle dans le secteur. Il prévient ou fait prévenir le service de sécurité.
En outre, toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

MANIPULATION des aérosols :

Manipuler les aérosols avec précautions, les aérosols peuvent se percer. Ne pas faire tomber. Suivre le mode d'emploi. Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée, dans les zones confinées (placard..) ne pas pulvériser plus de 3 ou 4 secondes. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement, cigarettes, barbecue, plaques de cuisson, radiateur, sèche cheveux, fer à repasser, appareil de soudure… Ne pas fumer. Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs du produit pulvérisé. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

STOCKAGE

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.
Maintenir les aérosols à l'abri de l'humidité et si possible à des températures comprises entre +5° et +30°C (jamais au dessus de 50°C, craint le gel).
Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuite par compression).

Comme pour le stockage de produits inflammable, il est recommandé :
- De mettre en place des exutoires permettant l'évacuation des fumées et gaz chauds.
- D'équiper la zone avec des robinets d'incendie armés dopés à l'aide d'un agent émulsifiant du type agent formant film flottant. Ou de mettre en place un réseau de sprinklers doté du même agent émulsifiant.
- De maintenir la propreté rigoureuse du stock, aucun aérosol provenant de cartons endommagés ne doit traîner au sol.
- De ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires.
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipements de protection individuelle :
- protection respiratoire : utilisation en local suffisamment aéré ou avec ventilation
- protection des mains : recommandée en cas d'utilisation répétée ou prolongée (gants adéquats et crème protectrice)
- protection des yeux : recommandée dans les cas ou les projections sont possibles (lunettes de protection étanches)
- protection du corps : recommandé (vêtement de travail)

Limites d'exposition au travail :
VME N°CAS 109-66-0 / 92045-53-9 : 389 ppm = 1400 m g / m^3 (EXXONMOBIL 2000)
VME N°CAS 78-93-3 : 200 ppm = 600 mg / m^3 (INRS 2098-174-99 et ND 2114-176-99)
O-chlorobenzylidènemalonitrile : Indice de létalité : 40.000 – 75.000 mg.mn/m^3
Seuil d'irritation : 0.05 – 0.1 mg / m^3
Limite de tolérance : 1 – 5 mg / m^3

Mesures d'hygiène :
Appliquer les mesures habituelles à la manipulation de solvants et produits chimiques.
Eviter toute inhalation excessive, tout contact prolongé avec la peau, tout contact avec les yeux (irritant et lacrymogène. Rincer abondement à l'eau en cas de contact.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

AEROSOL :
- Pression relative de l'aérosol à 20°C : environ 3 bars

PROPULSEUR :
- Caractéristiques d'explosibilité (% vol.) : néant
- Forme / couleur : gaz liquéfié / incolore
- Odeur : sans

PRODUIT ACTIF :
- Forme : liquide
- Couleur : orangée
- Odeur : -
- Valeur du pH : non applicable
- Température de décomposition (°C) : >100
- Point éclair (°C) : < 0
- Température d'auto-inflammation (°C) : >200
- Pression de vapeur : non connu
- Viscosité : non connu
- Masse volumique (kg/m^3) : environ 805 à 20°C
- Solubilité à l'eau : non ou très peu soluble.
- Solubilité aux solvants : soluble à l'alcool et à la plupart des solvants usuels.
- Coefficient de partage n-octanol / eau : non connu

Nom commercial : **AEROSOL ANTI-AGRESSION CS « GAZ »**

10. STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE :
Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol. Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.

CONDITIONS ET MATIERES A EVITER :
Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.
Eviter de mettre le produit ou le spray en contact avec des oxydants, acides ou bases. Ne pas utiliser près d'une flamme, d'une source d'étincelle ou source de chaleur ou un corps incandescent.

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :
Oxyde et dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations toxicologiques basés sur les composants du produit actif :

Toxicité aiguë
- Inhalation, voies respiratoires : Irritant pour les voies respiratoires.Du fait de la présence de solvants, l'inhalation prolongée des vapeurs peut entraîner un syndrome ébrieux, migraines, vertiges, voire une perte de connaissance. Les vapeurs peuvent être irritantes.
- Contact avec la peau : Irritant pour la peau
- Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.
- Ingestion : L'aspiration accidentelle du produit peut provoquer des broncho-pneumonies ou des œdèmes.

Effets locaux
- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires
- Contact avec la peau : Irritant pour la peau
- Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.
- Ingestion : -

Sensibilisation et toxicité chronique à long terme
- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires
- Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Selon la durée ou la fréquence de contact des dermatoses peuvent apparaître (contacts répétés ou prolongés avec la peau).
- Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.
- Ingestion : -

Effets spécifiques
- L'effet de l'anti-agression cesse au bout d'une trentaine de minutes.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

PRODUIT ACTIF :

Mobilité : Peu soluble à l'eau (reste en surface). Mobile dans le sol. S'évapore en grande partie.

Persistance et dégradabilité : non connu.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Bio-accumulation : non connu.

AEROSOL :

Ne pas rejeter dans l'environnement. Voir paragraphe 13.
Emballage en matériau recyclable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Récipient sous pression, ne pas percer ni brûler même après usage.

USAGES PROFESSIONNELS :
Remettre à un récupérateur agrée auprès de la préfecture. Se référer aux législations communautaires, aux arrêtés et décrets et aux réglementations locales (notamment arrêtés préfectoraux en vigueur).

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION (suite)

USAGES MENAGERS :
Le boîtier aérosol une fois vide est apte à entrer dans le circuit normal de traitement des déchets ménagers tel que défini par le décret français n°92-377 du 1er avril 1992. Ils sont intégrés au flux normal des emballages usagés gérés dans le cadre d'Eco-Emballages.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR Voies terrestres	DENOMINATION	AEROSOLS
	N°IDENTIFICATION	UN1950
	CLASSE	2
	CHIFFRE ET LETTRE D'ENUMERATION	5°F
	ETIQUETTE DE DANGER	Mention « AEROSOLS », UN1950 + étiquette FLAMME N°2.1
	N° DE CODE DE DANGER	-
	N° DE CODE DE MATIERE	-
IMDG Voies maritimes	CLASSE	2.1
	DENOMINATIONS	AEROSOLS
	N°FDS	FD-SU
	N°ONU	UN 1950
IATA Voies aériennes	CLASSE	2.1
	ETIQUETTE	Flammable gas
	DESIGNATION	Aérosols, inflammables
	N°UN / ID	UN 1950
	AERONEF PASSAGER ET CARGO Instruction d'emballage - Quantité maxi / colis Instruction d'emballage - Quantité maxi / colis	Y203 - 30 Kg 203 - 75 Kg
	AERONEF CARGO SEULEMENT Instruction d'emballage - Quantité maxi / colis	203 - 150 Kg

IMPORTANT : Sous le régime des quantités limitées, Les aérosols peuvent bénéficier d'exonération d'étiquetage transport et de déclaration. Consulter les réglementations concernées. (à noter que l'ADR sous ce régime demande un étiquetage des cartons avec un losange UN1950 et la mention « AEROSOLS »)

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Se conférer aux textes réglementaires : aux directives de l'Union Européenne ; aux arrêtés et décrets de la République Française sur les substances et préparations dangereuses, les pré-emballages, et les générateurs d'aérosols ; aux textes sur la protection des travailleurs ; aux textes sur la protection de l'environnement ; aux textes des nations unies concernant le transport ; aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

SYMBOLE (obligatoire) :
F. Facilement inflammable
Xi. Irritant
N. Dangereux pour l'environnement

PHRASES DE RISQUE ET DE SECURITE (obligatoires et conseillées) :
Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après u sage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver hors de portée des enfants. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Ne pas respirer les aérosols. Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme, source d'étincelle, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel le produit est destiné. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (suite)

RISQUES PARTICULIERS ET CONSEILS DE PRUDENCE DE L'AEROSOL :

PHRASE R
R 11 : Facilement inflammable
R 36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R 51 / 53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

PHRASE S
S 2 : Conserver hors de la portée des enfants
S 16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelle – Ne pas fumer
S 23 : Ne pas respirer les aérosols
S 29 : Ne pas jeter les résidus à l'égout
S 46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S 47 : Conserver à une température ne dépassant pas 50°C
S 51 : Utiliser seulement dans les zones bien ventilées
S 61 : Eviter le rejet dans l'environnement/ Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

16. AUTRES INFORMATIONS

RISQUES PARTICULIERS MENTIONNES SUR LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE :

R11 : Facilement inflammable
R 36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R 36 : Irritant pour les yeux
R 38 : Irritant pour la peau
R 51 / 53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R 65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R 66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R 67 : L 'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

ANNULE ET REMPLACE LES VERSIONS PRECEDENTES
DATE D'IMPRESSION DE CETTE FICHE : 22/06/2009

IMPORTANT :
Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de version indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.
Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de spécifications.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.
Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité pour la manipulation, l'utilisation, la mise en œuvre, le stockage, le transport, le rejet et l'élimination du produit.. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnés a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités.